

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2013-171

R-3842-2013

22 octobre 2013

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Marc Turgeon

Pierre Méthé

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

**Intervenants et personne intéressée dont les noms
apparaissent ci-après**

**Décision portant sur les demandes d'ordonnance relatives
aux réponses données à certaines demandes de
renseignements**

*Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux
propres et du mécanisme de traitement des écarts de
rendement*

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Union des consommateurs (UC).

Personne intéressée :

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 19 avril 2013, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) (collectivement les Demandeurs) déposent à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5°), 32, 34, 48 et 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres (TRCP) et du mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR).

[2] Le 29 juillet 2013, la Régie rend sa décision D-2013-117 dans laquelle elle statue sur les demandes d'intervention et fixe le calendrier de traitement de cette demande. Le 24 septembre 2013, la Régie ajuste le calendrier pour la suite du déroulement du dossier.

[3] Le 4 octobre 2013, le Transporteur et le Distributeur déposent leurs réponses aux demandes de renseignements des intervenants et à celles de la Régie sur le MTÉR. Le 11 octobre 2013, ils déposent leurs réponses aux demandes de renseignements de la Régie sur le TRCP.

[4] Le 9 octobre 2013, le GRAME et la FCEI et le 10 octobre 2013, l'AQCIE/CIFQ, font part de leur insatisfaction à l'égard de certaines réponses données par le Transporteur et le Distributeur et demandent à la Régie d'ordonner à ces derniers de répondre à leurs questions et de fournir les informations requises.

[5] Le 15 octobre 2013, les Demandeurs déposent leurs commentaires sur ces contestations des intervenants.

[6] La présente décision porte sur les demandes d'ordonnance de l'AQCIE/CIFQ, de la FCEI et du GRAME, relatives aux réponses du Transporteur et du Distributeur à certaines de leurs demandes de renseignements.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

2. DEMANDES D'ORDONNANCE DES INTERVENANTS

[7] La Régie a pris connaissance des arguments respectifs des intervenants et des Demandeurs relativement aux réponses de ces derniers faisant l'objet d'une contestation.

[8] La Régie juge que les questions 5.1, 5.2, 5.6.1, 6.1, 7.1, 7.2, 8.1 et 22.2 de l'AQCIE/CIFQ sont pertinentes, à ce stade de l'examen du présent dossier, et demande aux Demandeurs de prendre les moyens d'y répondre.

[9] Quant aux autres questions contestées, la Régie considère que les Demandeurs y ont répondu. Si les réponses fournies ne sont pas satisfaisantes pour les intervenants, ces derniers pourront demander des clarifications additionnelles par le biais de contre-interrogatoires lors de l'audience.

3. CALENDRIER

[10] La Régie fixe au **23 octobre 2013, à 12 h**, l'échéance pour le dépôt, par les Demandeurs, des informations identifiées à la section 2 de la présente décision.

[11] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ORDONNE au Distributeur de répondre aux questions identifiées à la section 2 de la présente décision, au plus tard le **23 octobre 2013, à 12 h.**

Gilles Boulianne
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Pierre Méthé
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par Me Stéphanie Lussier;

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par Me Denis Falardeau;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par Me Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par Me André Turmel;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par Me Geneviève Paquet;

Hydro-Québec représentée par Me Éric Dunberry et Me Marie-Christine Hivon;

Option consommateurs (OC) représentée par Me Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) représenté par Me Franklin S. Gertler;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par Me Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA) représenté par Me Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par Me Hélène Sicard;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par Me Marc-André LeChasseur.